

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 23 MARS 2022**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2022-055

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
23 mars 2022*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 février 2022**
4. **Période de questions**
5. **Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés de mars 2022 – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés de mars 2022 -- Transport collectif/milieu rural
 - c) Dépôt de la Correspondance (dépôt)
 - d) Acceptation des états financiers 2020
 - e) Colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
 - f) Adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ)
 - g) Renouvellement à Esri Canada
 - h) Colloque de l'ADGMRCQ à Québec
 - i) 5^e Rendez-vous du développement local et régional à Québec
 - j) Congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec
 - k) Table de concertation de la rivière des Outaouais – Nomination d'un représentant
6. **Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-367
Saint-Eustache	Zonage	1675-368

Saint-Eustache	Zonage	1675-369
Saint-Eustache	Zonage	1675-374

b) Demande de dérogation mineure – contraintes particulières

Municipalité	Propriété	Résolution municipale
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2936, rue des Érables	2022-02-034

- c) Dépôt du compte rendu du comité consultatif agricole – Rencontre du 16 mars 2022
- d) Demande d'exclusion de la zone agricole – Projet par nature – Ville de Saint-Eustache
- e) Projet de RCI de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n° 2022-96 concernant les milieux naturels
- f) Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
- Résultat du sondage sur le PRMHH

7. Développement économique

- a) FLI-03-2022-002
- b) FRR-FSE-03-2022-001
- c) FLS-02-2022-002
- d) FLI-06-2019-005
- e) Comité aviseur – secteur agricole
- f) FLI-11-2018-00- fermeture d'entreprise

8. Varia

9. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-056

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 FÉVRIER 2022

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 février 2022 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2022-057

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS DE MARS 2022 – MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 mars 2022 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 136 047.71 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-058

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS DE MARS 2022 – TRANSPORT COLLECTIF/MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 23 mars 2022 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 17 989.98 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2022-059

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Mmes Joceline Poirier et Érika Mersseman comptables agréés et auditeur indépendant de la firme BCGO, présentent les états financiers consolidés de la MRC pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020 lesquels comprennent :

- le sommaire des résultats à des fins fiscales;
- le sommaire de la situation financière et la variation des actifs financiers nets;
- l'état consolidé des flux de trésorerie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier 2020 et le rapport du vérificateur externe 2020 préparés par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH),
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI),
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-060

COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de mandater Raphaël Derriey à participer au colloque de l'AGRCQ (6 au 8 avril) qui aura lieu à Trois-Rivières au coût de 472.45 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-061

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC (AGMQ)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) pour l'année 2022 au coût de 209.97 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-062

RENOUVELLEMENT À ESRI CANADA

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler les licences concernant la géomatique avec le groupe Esri Canada pour la somme pour l'année 2022 au coût de 4 745.43 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-063

COLLOQUE DE L'ADGMRCQ À QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte que Jean-Louis Blanchette participe au colloque de l'ADGMRCQ (28-29 avril) qui aura lieu à Québec au coût de 498,69 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-064

5^E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL À QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte qu'Yves-Cédric Koyo participe au 5^e Rendez-vous du développement local et régional (27 avril) qui aura lieu à Québec au coût de 246.72 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-065

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC À QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte qu'Isabelle Jalbert participe au congrès de l'Association des aménagistes du Québec (27-29 avril) qui aura lieu à Québec au coût de 520,74 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-066

TABLE DE CONCERTATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT la création de la nouvelle Table de concertation de la rivière des Outaouais, à la demande du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE cette table se veut un lieu de concertation entre les divers acteurs pour le tronçon fluvial de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un siège est réservé pour chacune des MRC riveraines à la rivière des Outaouais;

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC désigne Raphaël Derriey pour représenter la MRC au sein de la Table de concertation de la rivière des Outaouais.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-067

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-367 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-367 modifie le règlement de zonage de façon à

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 4-H-32 en retirant le pourcentage d'occupation minimal des normes spécifiques.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-367 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-367.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-068

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-368 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-368 modifie le règlement de zonage de façon à

- Ajouter des dispositions applicables aux bornes de recharges pour véhicules électriques au chapitre 13 du règlement. Ces dispositions concernent plus particulièrement toute nouvelle construction résidentielle, commerciale, industrielle et publique.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole de la MRC et portant le numéro CCA-2022-02 lors de la rencontre du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-368 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-368.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-069

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-369 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-369 modifie le règlement de zonage de façon à

- Modifier l'article 5.8.2.12 intitulé « Clôture pour parc ou cour d'école » en augmentant la hauteur maximale des clôtures à respecter de 2,0 mètres à 2,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-369 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-369.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-070

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-374 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-374 modifie le règlement de zonage de façon à

- Modifier les dispositions relatives aux piscines afin d'y intégrer les nouvelles normes gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-374 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-374.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-071

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONTRAINTES PARTICULIÈRES -
RÉSOLUTION 2022-02-034 - SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC – PROPRIÉTÉ 2936,
RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis la résolution n° 2022-02-034 autorisant une dérogation mineure sur la propriété sise au 2936, rue des Étables;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est transmise à la MRC puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise plus particulièrement à permettre le rehaussement du plancher du rez-de-chaussée bâtiment principal à 3,36 mètres au lieu de 2,5 mètres à la condition de déposer un plan d'implantation de mesures de contrôle de l'écoulement des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC ne s'oppose pas à l'autorisation de dérogation mineure sur la propriété du 2936, rue des Érables comme décrite dans la résolution n° 2022-02-034 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

QUE copies de cette résolution soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RENCONTRE
DU 16 MARS 2022**

Le secrétaire-trésorier dépose, conformément au 3^e alinéa de l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 16 mars 2022.

Ce compte rendu traite du projet de parc nature dans la ville de Saint-Eustache et de deux autres projets de règlements (bornes de recharge (numéro 1675-368) et l'usage de la culture du cannabis (numéro 1675-371)) dans la même municipalité.

Le conseil prend acte du dépôt de l'ensemble des recommandations.

RÉSOLUTION 2022-072

**DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE – PROJET PARC NATURE
– VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-11-665 de la Ville de Saint-Eustache autorisant le dépôt d'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à obtenir les autorisations requises (soit une exclusion, soit une autorisation d'usage non agricole) pour réaliser le projet d'amélioration du parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec dans la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la présente demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins de récréation extensive, est assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-107 de la MRC émettant une recommandation et un avis favorable à la demande d'exclusion de la zone agricole pour la réalisation du projet de parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec et demandant à la CPTAQ de favoriser la conservation dudit lot dans la zone agricole tout en y autorisant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles soit à des fins de récréation extensive nécessaire à l'aménagement du parc nature sur le lot 3 157 667;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-154 de la MRC donnant suite à la demande de la Ville de Saint-Eustache et autorisant la MRC à devenir la promotrice de la demande d'autorisation pour une fin autre qu'agricole, assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole, auprès de la CPTAQ pour la réalisation du projet de parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre pré-orientation tenue le 3 décembre 2021, planifiée par la CPTAQ, à laquelle les parties prenantes de la demande ont participé (des représentants de l'UPA Outaouais-Laurentides, du syndicat local de l'UPA Deux-Montagnes, de la Ville de Saint-Eustache et de la MRC) et lors de laquelle la CPTAQ et l'UPA ont adressé des questions et ont demandé des informations supplémentaires jugées nécessaires à l'analyse de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a demandé de déposer des informations et des documents supplémentaires afin de poursuivre l'étude de la présente demande au plus tard le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au projet de parc nature afin de répondre aux demandes d'informations supplémentaires adressées par la CPTAQ et l'UPA et que ceux-ci se résument comme suit :

- Relocalisation de l'aire d'accueil de la portion nord du lot (près du Chemin du Petit-Chicot) à la portion sud du lot, près du périmètre d'urbanisation, permettant ainsi l'accès au site par le boulevard Lavallée;
- L'aire d'accueil passe d'une superficie de 0,9 ha à une superficie d'un peu plus de 1 ha, et son implantation ainsi que sa superficie ont pour objectif de limiter le plus possible l'empiètement dans les milieux humides répertoriés sur le site;
- Révision du tracé de certains sentiers récréatifs nécessaire suite à la relocalisation de l'aire d'accueil;
- Précision et description des travaux visant à contribuer, à consolider et à améliorer le potentiel acéricole du lieu notamment dans le document intitulé « Parc nature de Saint-Eustache - Description du projet » réalisé par l'Institut des territoires et daté de mars 2022.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole de la MRC a émis, lors de la rencontre du 16 mars 2022, une recommandation favorable et unanime relativement aux modifications apportées au projet de parc nature sur le lot 3 157 667 et à la poursuite de la demande d'exclusion de la zone agricole en cours d'étude à la CPTAQ (recommandation n° CCA-2022-01);

CONSIDÉRANT les critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble et le projet de parc nature ne sont pas assimilables à un immeuble protégé en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et aux dispositions applicables du RCI-2005-01;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC émet une recommandation et un avis favorable aux modifications apportées au projet de projet de parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec tel que décrit dans le document intitulé « Parc nature de Saint-Eustache - Description du projet » réalisé par l'Institut des territoires et daté de mars 2022 et demande à la CPTAQ de poursuivre l'analyse de la demande d'exclusion.

QUE le conseil de la MRC redemande que, dans le cadre de son analyse de la présente demande d'exclusion et considérant que le projet de parc nature tend à s'inscrire dans son environnement agricole (consolidation et amélioration du potentiel acéricole du lieu pour des fins agricoles, reboisement, mise en valeur des milieux naturels et de l'érablière), la CPTAQ favorise la conservation du lot dans la zone agricole et autorise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles soit à des fins de récréation extensive nécessaire à l'aménagement du parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-073

PROJET DE RCI DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)
NUMÉRO 2022-96 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a pris acte d'un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2022-96 concernant les milieux naturels et demande aux municipalités et aux MRC d'émettre leurs commentaires sur ce projet de RCI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes reconnaît l'importance de participer à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels dans le Grand Montréal notamment en raison de leur rareté et de leur potentiel écologique et récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite d'une réflexion à l'échelle de la couronne Nord est souhaitée afin d'assurer la prise en compte des enjeux et des réalités propres aux territoires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC sollicite la Table des élus de la couronne Nord afin d'obtenir une position commune quant au projet RCI numéro 2022-96 de la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) - RÉSULTAT
DU SONDAGE SUR LE PRMHH

Un sondage a été réalisé par l'Institut des territoires dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Deux-Montagnes et s'est déroulé du 14 février au 6 mars 2022.

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du sondage dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Deux-Montagnes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2022-074

FLI-FLS-03-2022-002

CONSIDÉRANT le dossier FLI-FLS-03-2022-002 portant sur un projet de forage et de sciage situé à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI-FLS 03-2022-002 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet, après analyse, d'une recommandation favorable par les membres du comité aviseur lors de la rencontre du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité aviseur ont recommandé que le projet soit soutenu par le biais du Fonds local de solidarité (FLS);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FLI-FLS-03-2022-002 une aide financière, sous forme de prêt de 79 273 \$. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au Fonds local de solidarité et que le projet soit transféré au dossier FLS-02-2022-003, créé en conséquence.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-075

FRR-FSE-03-2022-001

CONSIDÉRANT le dossier FRR-FSE-03-2022-001 portant sur un projet de forage et de sciage situé à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité aviseur, après analyse, ont recommandé au conseil de la MRC de soutenir ledit projet lors de leur rencontre du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC n'accorde pas aux promoteurs du dossier FRR-FSE-03-2022-001 une aide financière, sous forme d'une subvention, de 5 000 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-076

FLS-02-2022-002

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLS 02-2022-002 sollicite un prêt direct de 80 000 \$ au Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC pour un projet de restauration localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLS 02-2022-002 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du comité aviseur lors de la rencontre du 15 février 2022 et que la résolution 2022-045 a été entérinée par le conseil de la MRC en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles conditions relatives aux prises de suretés et de garanties ont été convenues entre la MRC de Deux-Montagnes et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une nouvelle recommandation favorable par les membres du comité aviseur lors de la rencontre du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la résolution 2022-045 soit annulée.

QUE le conseil accorde un prêt de 80 000 \$ au promoteur à même le Fonds local de solidarité (FLS), selon les conditions inscrites au protocole.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au Fonds local de solidarité (FLS).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-077

FLI-06-2019-005

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2019-174, le projet FLI-06-2019-05 a bénéficié d'une aide financière de la MRC sous la forme d'une prise de participation au capital-actions de l'entreprise Fays, terroir chocolaté (« Fays »);

CONSIDÉRANT QUE par le fait même de la prise de participation au capital-actions de l'entreprise, la MRC a le droit de participer aux biens, aux profits et aux surplus d'actif, sous forme de dividende, tel que ci-après prévu aux statuts de la société;

CONSIDÉRANT QUE la promotrice a créé une nouvelle société de gestion 9446-3478 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la promotrice a soumis à l'approbation de la MRC une transaction de roulement fiscal entre les sociétés Fays et 9446-3478 Québec Inc. La transaction prévoit que Fays transfère par roulement fiscal l'immeuble ainsi que le terrain qui sont situés au 47, chemin Notre-Dame, Oka en faveur de 9446-3478 Québec Inc. pour la somme convenue de 146 000 \$. En contrepartie, Fays recevra 146 000 actions de roulement de catégorie G;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité un avis juridique afin de se prémunir face au risque de perte financière qui pourrait survenir en cas de fermeture ou une faillite de l'entreprise Fays, terroir chocolaté;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des faits relatifs au risque de pertes financières découlant de la transaction ont été exposés au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la promotrice à effectuer la transaction de roulement fiscal entre les sociétés Fays et 9446-3478 Québec Inc.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-078

COMITÉ AVISEUR – MEMBRE DU SECTEUR AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le MEI consent à verser à la MRC une aide financière maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC doit être mis en place, comité qui aura pour mandat :

- d'aviser la MRC sur les orientations de développement économique;
- de déterminer des pistes d'action pour mieux soutenir les entrepreneurs;
- de prendre des décisions quant aux projets déposés dans le cadre des fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'avoir au sein du comité aviseur d'un représentant du secteur agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la proposition d'accueillir M. Michel Levac au sein du comité aviseur.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-079

FLI-11-2018-001 – FERMETURE D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QU'un prêt du Fonds local d'investissement (FLI), d'un montant de 18 262 \$ a été accordé dans le dossier FLI-11-2021-001, par la résolution 2018-317 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a informé la MRC de la fermeture de son entreprise due aux aléas de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 13 226.97 \$ reste à rembourser à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a proposé à la MRC une entente de paiement d'un montant forfaitaire de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'entente de paiement d'un montant forfaitaire de 12 000 \$, de considérer une perte de 1226.97 \$, à même le FLI, de fermer le dossier FLI-11-2018-001 et d'émettre une quittance à l'entreprise.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-080

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h20, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 23 mars 2022,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2022-055 à 2022-080 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 mars 2022.

Émis le 24 mars 2022 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 23 MARS 2022	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 23 MARS 2022	
Béland, Roger - comité aviseur 16 mars 2022	50.00 \$
Bourque, Jérémie - CCA 16 mars 2022	50.00 \$
Charron, Pierre - comité aviseur du 15 février et 15 mars 2022	100.00 \$
DiPietro, Conrad - comité aviseur du 15 février et 15 mars 2022	100.00 \$
Fays, Mathilde - comité aviseur du 15 février 2022	50.00 \$
Frappier-Raymond, Josée - CCA 16 mars 2022	50.00 \$
Groupe JCL - Avis public, ventes pour défaut de paiement de taxes	1 896.21 \$
Gupta, Ravi - comité aviseur du 15 février 2022	50.00 \$
Husereau, Jean-Luc - CCA 16 mars 2022	50.00 \$
Leroux, Philippe - CCA 16 mars 2022	50.00 \$
Notaires Lavigne - honoraires professionnels VPT	522.53 \$
Ordinacoeur RT - Back up, monitoring, téléphonie	934.76 \$
Paquette, Patrice- CCA 16 mars 2022	50.00 \$
Quevillon, Pascal - comité aviseur du 15 février et 15 mars 2022	100.00 \$
Raiah, Abdel, remboursement de dépenses	32.85 \$
Servi-Tek - photocopies février 2022	215.50 \$
Tessier, Ghislaine - CCA 16 mars 2022	50.00 \$
Trudel, Karl - CCA 16 mars 2022	50.00 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, registre foncier	401.39 \$
Voyou Performance créative - nom de domaine	28.74 \$
Sous-total	4 831.98 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 23 MARS 2022	
CARRA - RREM pour mars 2022	1 328.21 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	18 720.73 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 148.60 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-173141	16 000.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien avril 2022	8 376.66 \$
Vidéotron - internet et cellulaires mars 2022	450.70 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives février 2022	3 177.98 \$
Sous-total	49 202.88 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 23 MARS 2022	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 25 février 2022	25 735.29 \$
Déductions à la source du 25 février 2022	14 029.47 \$
REER - Paies employé(es) du 25 février 2022	1 874.87 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 25 février 2022	252.96 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 11 mars 2022	24 626.85 \$
Déductions à la source du 11 mars 2022	13 603.39 \$
REER - Paies employé(es) du 11 mars 2022	1 834.54 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 11 mars 2022	55.48 \$
Sous-total	82 012.85 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 23 MARS 2022	136 047.71 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
AGRCQ - Colloque 2022	517.39 \$
CPÉRL	2 125.00 \$
CPÉRL	14 170.00 \$
École des entrepreneurs du Québec - Laurentides	172.46 \$
FAOC-18-08-2021-006	8 626.19 \$
FAOC-19-01-2022-002	9 800.00 \$
FAOC-19-01-2022-003	25 000.00 \$

FAOC-19-01-2022-004	15 000.00 \$
FAOC-19-01-2022-010	10 000.00 \$
FAOC-19-01-2022-011	6 000.00 \$
FAOC-19-01-2022-013	4 800.00 \$
FAOC-19-01-2022-014	5 000.00 \$
FAOC-19-01-2022-015	8 465.00 \$
FAOC-19-01-2022-016	500.00 \$
FAOC-19-01-2022-017	4 000.00 \$
FAOC-19-01-2022-19	30 000.00 \$
FLI-FLS-02-2021-001	32 000.00 \$
FRR-FL-02-2021-003	739.83 \$
FRR-FL-02-2021-004	9 316.06 \$
FRR-FSPS-02-2022-002	50 000.00 \$
Institut des territoires	2 385.73 \$
Tourisme Laurentides	420.68 \$
Sous-total	239 038.34 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 23 MARS 2022	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 23 MARS 2022	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - février 2022	17 989.98 \$
TOTAL DÉPENSES MARS 2022	17 989.98 \$